Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22
Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023
Date d'Affichage
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°283_2023

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Compétences Assainissement Collectif et Non Collectif - Tarification des redevances et participations diverses

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

Exposé des motifs

Le niveau des redevances et participations d'assainissement collectif établies annuellement vise trois objectifs :

- Atteindre la convergence tarifaire au 31/12/2030
- Equilibrer les enveloppes financières propres à chaque STEP (gérées isolément en analytique au sein du budget Assainissement)
- Atteindre un tarif standard minimal inférieur ou égal à 1,65

La présente délibération porte sur le retrait de Rabastens et de Couffouleux, gérées au 1er janvier 2024 sous la régie à personnalité morale.
Les autres dispositions rappelées ci-après demeurent inchangées.

Les relevés et facturations réalisées en régie par le Syndicat des eaux du Gaillacois (SMAEPG) sont prévus de la manière suivante (pour faire appliquer la tarification avant la consommation du premier m3 d'eau concerné par cette même tarification) :

	2023	2024
Relevés	avril 2023 (pour octobre 2022 à avril 2023) octobre 2023 (pour avril 2023 à octobre 2023)	avril 2024 (pour octobre 2023 à avril 2024) octobre 2024 (pour avril 2024 à octobre 2024)
Facturations	septembre 2023 (50% de PF + 6 mois* de PV) mars 2024 (50% de PF + 6 mois de PV)	septembre 2024 (50% de PF + 6 mois de PV) mars 2025 (50% de PF + 6 mois de PV)

Pour votre complète information, depuis de 2022, chaque service facturé en régie sera facturé alternativement en deux fois par le SMAEPG :

- Eau potable : juin N + décembre N
- Assainissement : septembre N + mars N+1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

La grille de tarification des redevances désormais applicable en 2024 est donc la suivante :

Communes	TARIFS 2024 en HT Part communautaire	
	Part Fixe 2024	Part variable applicable pour la facturation 2024
AUSSAC	54,55	0,80
BEAUVAIS SUR TESCOU	54,55	1,18
BRENS	45,45	1,26
BRIATEXTE	45,45	0,99
BUSQUE	45,45	1,38
CADALEN	54,55	0,80
CAHUZAC SUR VERE	54,55	0,87
CASTELNAU DE MONTMIRAL	45,45	0,87
CESTAYROLS	65,45	1,27
FLORENTIN	45,45	0,88
GAILLAC	12,50	0,55
GIROUSSENS	54,55	0,88
GRAZAC	65,45	0,72
LABASTIDE DE LEVIS	73,64	1,88
LABESSIERE – CANDEIL	45,45	0,88
LAGRAVE	65,45	1,02
LARROQUE	78,00	1,55
LASGRAISSES	65,45	0,70
LE VERDIER	80,00	0,99
LISLE SUR TARN	0,00	0,25
LOUPIAC	90,91	1,14
MEZENS	45,45	1,14
MONTANS	45,45	1,06
MONTGAILLARD	54,55	0,80
PARISOT	54,55	0,80
PEYROLE	45,45	0,87
PUYBEGON	45,45	0,87
PUYCELSI	54,55	1,14
RIVIERES	54,55	1,82
SAINT GAUZENS *	72,73	1,38
SALVAGNAC	54,55	1,07
SENOUILLAC	65,45	1,55
TECOU	45,45	1,09
VIEUX	65,45	1,47

** pour les non abonnés à l'eau potable : forfait annuel de 87,27 €*

Il est également proposé de modifier le mécanisme de dégrèvement.
Les abonnés, confrontés à une surconsommation accidentelle d'eau et ne pouvant bénéficier de l'écrêtement au titre de la loi Warsmann peuvent demander l'application du dispositif de dégrèvement suivant :
La surconsommation est appréciée par référence aux consommations annuelles moyennes des trois dernières années
A défaut d'antériorité suffisante, elle est appréciée sur la base :

. Des consommations connues,
. A défaut, de la consommation de référence de l'Agence de l'eau soit 120 m3 par an.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

Le mode de calcul appliqué pour déterminer la consommation facturée est le suivant :

. Volume correspondant à la consommation moyenne des 3 dernières années,
. Augmenté d'un forfait de 30 m3,
. Augmenté de la moitié de la surconsommation.

Le bénéfice de ce dispositif est strictement limité aux situations de surconsommation accidentelles. Le dispositif exclut les surconsommations dues à un défaut manifeste de surveillance ou d'entretien ainsi que les conséquences d'actes non autorisés ou réalisés sans respect des règles de l'art, que l'auteur soit l'abonné ou un tiers.
Les situations de vol d'eau font l'objet d'un examen spécifique. Un récépissé de dépôt de plainte est requis ainsi que la mise en place de mesures de protection de l'installation privée.
Les abonnés disposant d'une couverture assurantielle couvrant ce type de sinistre ne sont pas éligibles au dispositif. L'abonné demandant le bénéfice du dispositif de dégrèvement atteste sur l'honneur qu'il n'est pas couvert pour la situation de surconsommation concernée.
Le dispositif ne peut pas être appliqué si l'abonné est en situation d'impayé ou s'il a bénéficié d'un dégrèvement ou d'un écrêtement durant les 5 dernières années.

Les grilles de tarification des taxes et tarifications diverses ci-dessous évoluent également, notamment sur Montgaillard (PFAC) et Cahuzac-sur-Vère (PFB).
Elles sont applicables en complément de l'exonération votée le 13 décembre 2021 et toujours en vigueur.
Pour rappel sur ce mécanisme en vigueur :
- Exonération intégrale de la PFAC pour les travaux réalisés dans le cadre de l'institution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation et réseau. Il s'agit ainsi d'exonérer de la PFAC les propriétaires dont les réseaux passent en servitude sur leur parcelle cadastrale, pour les travaux d'intérêt général. Bien entendu, les opérations de travaux tentent d'éviter au plus cette situation mais lorsqu'aucune alternative n'existe, le recours à la servitude est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	
Communes	**Tarification en vigueur**
AUSSAC	Neuf : . Maison indiv. : 4 000 € . Immeuble : 3 200 € / logement Existant : . sans installation : 4 000 € . Instal. Non conforme : 3 200 € . Instal. Conforme : exonération
BEAUVAIS SUR TESCOU	Neuf : 5 500 €
BRENS	Neuf : - Mais indiv : 4 800 € - Collectif : forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € - Collectif : Selon état : base forfaitaire sur devis
BRIATEXTE	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants
BUSQUE	3 000 €
CADALEN	Neuf : 2 520 €/logement
CAHUZAC SUR VERE	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	Neuf : 458 € Existant : 458 €
CESTAYROLS	4 500 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

FLORENTIN	20 € par m2 de surface plancher
GAILLAC	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP
GIROUSSENS	Neuf : 4 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10ème année
GRAZAC	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde
LABASTIDE DE LEVIS	Neuf : . Habitation : 6 000 € . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface planchée créée . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac) : 3 000 €
LABESSIERE CANDEIL	Neuf : . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € / logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total
LAGRAVE	Secteur Rosiès/Négremal et Les Places : - Neuf : 4 300 € - Existant non conforme : 2 300 € Autres secteurs : 4 300 €
LASGRAISSES	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boite : 1 100 € . sans boite : 3 500 €
LE VERDIER	Neuf : 800 € (par logement) Existant : 800 € (par logement)
LISLE SUR TARN	30 € par m2 de surface de plancher de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface complémentaire
LOUPIAC	Neuf : 6 817.75 € Existant : 2 938.68 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

MEZENS	Neuf : 5000 € Existant : 1000 €
MONTANS	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
MONTGAILLARD	1 100 €
PARISOT	Neuf : 3 500 € Existant : 2 500 €
PEYROLE	Neuf : 4 000€
PUYBEGON	Neuf : 4 500 € Existant : 1 500 €
PUYCELSI	2 500 €
RIVIERES	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
SAINT GAUZENS	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg
SALVAGNAC	2 500 €
SENOUILLAC	Neuf : 5000 € Cas particuliers sur le secteur de route de Laval : - 3830€ pour 4 parcelles où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1170€ TTC) - 3380€ pour 1 parcelle où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1620€ TTC) Existant : modulation selon degré de non-conformité 3500 € ou 2500 €
TECOU	Neuf : 4 000 € Existant : à définir
VIEUX	1 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Tarifications diverses en vigueur</th></tr>
<tr><th>Communes</th><th>€ en HT</th></tr>
<tr><td>BRENS</td><td>Facturation aux frais réels selon marché accord cadre à bon de commandes</td></tr>
<tr><td>BRIATEXTE</td><td>Frais de branchement des immeubles existants non raccordés :
Si distance <= 5m : 1 363,64 €
Si distance >5m : 1636,36 €</td></tr>
<tr><td>CAHUZAC SUR VERE</td><td>PFB à 2 272,73 €</td></tr>
<tr><td>CESTAYROLS</td><td>Frais de dossier : 54,55 €</td></tr>
<tr><td>GAILLAC</td><td>Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
PVR = tarif unitaire par m² de terrain desservi, participation actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TP01. TVA non applicable :
<table>
<tr><th>secteur / tarif au m² du terrain desservi</th><th>Part Agglomération</th></tr>
<tr><td>Chemin du Fanal</td><td>0,98 €</td></tr>
<tr><td>Chein des Balitrans</td><td>3,77 €</td></tr>
<tr><td>Chemain Lapeyre</td><td>0,07 €</td></tr>
<tr><td>Chemin des Alouettes I</td><td>0,59 €</td></tr>
<tr><td>Chemin des Alouettes II</td><td>0,93 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>LAGRAVE</td><td>Secteur Rosiès/Négremal et Les Places :
Si tabouret de branchement installé pendant le chantier principal :
PFB : 1200 (prix marché) x 1,15 (frais généraux) - 50% (subvention) = 700 €HT = 840 € TTC
Si tabouret de branchement supplémentaire installé pendant le chantier principal :
PFB : 1200 (prix marché) €HT = 1440 € TTC
Si tabouret demandé après réception du chantier : au réel.
Autres secteurs : PFB aux frais réels sur la base du devis retenu</td></tr>
<tr><td>LARROQUE</td><td>Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle
PFB : faturation aux frais réels (acompte de 50% du devis)</td></tr>
<tr><td>LASGRAISSES</td><td>PFB à 1 818,18 €</td></tr>
<tr><td>MEZENS</td><td>PFB à 909,09 €</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SENOUILLAC</td><td>secteur Laval parcelles B 909 / 1387 / 1385 : 1 063,64 €</td></tr>
<tr><td>secteur Laval parcelles B 1876 - 1er branchement : 1 063,64 €</td></tr>
<tr><td>secteur Laval parcelles B 1876 - 2ème branchement : 1 472,73 €</td></tr>
</table>

**PFB= Participation aux Frais de branchement*

Au sujet des **tarifications relatives à l'assainissement collectif des zones d'activité économique**, la tarification en vigueur n'est soit pas appliquée sur l'ensemble du territoire, soit appliquée à des niveaux différents.

Il est proposé, sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire (équipées d'assainissement collectif et à l'exception des communes gérées en délégation de service public pour les parts fixes et variables) :

- de maintenir la PFAC à 5 000 € HT
- d'augmenter la part fixe à 250 € HT (contre 200 € HT depuis 2019)
- d'augmenter la part variable à 3 € HT (contre 2.67 € HT depuis 2019)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE

Enfin, en matière **de contrôles d'assainissement non collectif et collectif**, étant donné que le marché de prestation de contrôle des installations d'assainissement a été renouvelé en avril dernier et comporte une réévaluation des tarifs pratiqués par le prestaire auprès de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de réévaluer les tarifs appliqués par la Communauté d'agglomération aux usagers. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

		CAGG	**proposition CAGG**
ANC	Contrôle à la vente	100,00 €	**125 €**
	Contrôle bon fonctionnement	100,00 €	**110 €**
	Contrôle ponctuel	- €	**125 €**
	Contrôle de conception/réalisation	190,90 €	**250 €**
	Contre-visite	57,30 €	**110 €**
	Refus de contrôle dans le cadre de la campagne du contrôle de bon fonctionnement	200,00 €	**200 €**
AC	Contrôle à la vente	100,00 €	**150 €**
	Contrôle ponctuel	- €	**150 €**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les redevances (parts fixes et variables) et tarifs communautaires de l'assainissement présentées ci-dessus à compter du prochain relevé d'index,
- **approuve** le nouveau mécanisme de dégrèvement ci-dessus,
- **approuve** les taxes et les tarifications diverses d'assainissement collectif, les tarifications d'assainissement collectif des zones d'activité et les tarifications d'assainissement non collectif ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- **autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-283_2023-DE